



Commune de BERNEUIL
Séance du 22 juin 2023

SEANCE DU 22 JUIN 2023

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 22 juin 2023, à vingt heures, sous la présidence de Eliane BOYER, Maire, selon la convocation en date du 13 juin 2023.

Céline TALON a été désignée secrétaire de séance.

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Myriam LARANT, Céline TALON

Absents : Amélie COURIVAUD, Stéphane CHALIVAT, Paul BONHOMME, Cédric DELAIRAT (excusé)

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation de l'échange de chemins à la Personnerie
2. Avis sur le Parc Eolien de Saint Symphorien-sur-Couze

Approbation du précédent compte-rendu de séance.

2023/29-1 APPROBATION DE L'ÉCHANGE DE TERRAIN D'EMPRISE DE CHEMIN RURAL DE LA PERSONNERIE LONGEANT LES PARCELLES E231 ET E232

En exercice	10	Votants :	6	Pour : 6	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, LARANT, TALON
Présents :	6	Abstentions :	0	Contre : 0	

Par délibération n°2022/37-4 du 28 juillet 2022 le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural situé en section E du plan cadastral, M. et Mme MOUSSET et GOODFELLOW avaient demandé la cession d'une portion de celui-ci.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,
Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par Monsieur et Madame MOUSSET et GOODFELLOW qui ont accepté un échange de terrain avec la commune,
Vu la situation de cette portion de chemin rural figurant en section E du plan cadastral,
Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 4 mai au 4 juin 2023 sans observations particulières.

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé, considérant la valorisation du parcellaire obtenue pour l'exploitation agricole,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider et d'autoriser cet échange tous les frais étant à la charge de M. et Mme MOUSSET et GOODFELLOW : bornage par un géomètre, acte, publicité foncière ... ;
- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de



Commune de BERNEUIL
Séance du 22 juin 2023

l'affecter à l'usage du public ;

- de convenir que la valeur des terrains échangés ont une valeur forfaitaire identique estimée à 200€ ;

- d'autoriser le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires ;

- de mentionner à l'acte les clauses suivantes :

- l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique ;

- le propriétaire riverain, M. et Mme MOUSSET et GOODFELLOW, a la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'il conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune, notamment en cas de pâturage d'animaux.

Il protégera les bornes implantées délimitant la partie cédée à la commune par la mise en place à chaque borne d'un piquet en bois de bonne qualité d'au-moins 12 cm de diamètre, haut de 1,20m, qu'il remplacera si besoin ;

- il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 3,50m, permettant le broyage par un tracteur équipé du matériel adéquat ;

2023/30-2 AVIS SUR LA DEMANDE D'INSTALLATION DE TROIS EOLIENNES ET D'UN POSTE DE LIVRAISON A SAINT-PARDOUX-LE-LAC : « PARC EOLIEN DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COUZE »

En exercice	10	Votants :	6	Pour : 6	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, LARANT, TALON
Présents :	6	Abstentions :	0		Contre : 0

Le conseil municipal, ayant pris connaissance des éléments de l'enquête publique concernant le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la SAS Parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze, afin d'exploiter le parc éolien sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac, commune déléguée de Symphorien-sur-Couze,

Décide à l'unanimité de donner un avis favorable à ce projet.

DECISION DU MAIRE portée à la connaissance du conseil municipal

L'entreprise choisie pour réaliser le marché d'aménagement de sécurité et de mise en valeur de l'entrée de bourg est l'entreprise MASSY TP, ayant son siège social à la Plaine 32 route de Toulouse 87220 BOISSEUIL, pour un montant de 83 367.43 € HT. Décision du 5 juin 2023.

Séance levée à 20h40.

La Secrétaire de séance
Céline TALON

La Présidente de séance
Eliane BOYER